

**DROIT**

**PLURIEL**

## **Communiqué de presse Urgence Handicap COVID-19**

La crise sanitaire confronte les personnes en situation de handicap à des difficultés de droit inédites qui les laissent sans interlocuteur.

Quand on ne peut pas lire, écrire, avoir accès aux formulaires électroniques, communiquer à l'oral... Connaître et faire valoir ses droits devient compliqué, voire impossible. Comment une personne aveugle remplit son autorisation de déplacement ? À qui peut s'adresser une femme sourde victime de violence conjugale ? Les travailleurs en milieu protégé peuvent-ils bénéficier du chômage partiel ?

L'association Droit Pluriel, en partenariat avec le Conseil National des Barreaux, l'Ordre des Avocats de Paris et la Conférence des Bâtonniers veut répondre gratuitement à ces milliers de citoyens afin de leur garantir l'égalité des droits. À compter du 20 avril, une permanence juridique 100% accessible "Urgence Handicap & Covid-19" répondra par téléphone, par écrit ou en langue des signes.

Ce service a reçu le soutien de la Fondation de France, de l'Union Nationale des Aveugles et Déficiants Visuels et de la Fondation Visio.

### **Accès à la plateforme**

[www.droitpluriel.fr/urgence-covid19](http://www.droitpluriel.fr/urgence-covid19)

[agir@droitpluriel.fr](mailto:agir@droitpluriel.fr)

09.80.80.01.49

### **Contact Presse**

Anne-Sarah Kertudo

Directrice de Droit Pluriel

[contact@droitpluriel.fr](mailto:contact@droitpluriel.fr)

[www.droitpluriel.fr](http://www.droitpluriel.fr)

06.73.88.14.99

